



Commission de l'éducation et de la formation

3144 - Accompagnement scolaire

Répartition de subventions au titre du dispositif d'accompagnement à la scolarité

Rapport n° CP/2014/21

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Au titre des actions éducatives et de formation des jeunes collégiens, le Conseil Général subventionne l'accompagnement à la scolarité, au travers des actions mises en place par des associations durant le temps extra-scolaire.

Lors de sa réunion du 2 juin 1997, le Conseil Général du Bas-Rhin a mis en place un dispositif départemental d'accompagnement à la scolarité, avec pour objectif de favoriser la réussite scolaire des collégiens bas-rhinois.

Une charte a été signée le 4 septembre 1997 entre le Département, l'Etat, l'Inspection Académique et la Délégation Régionale du fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FASILD). Elle met l'accent sur l'acquisition, par les élèves, de méthodes de travail pour mieux «*apprendre à apprendre*». Ces actions peuvent venir en complément du soutien scolaire apporté par les collèges dans le cadre de l'enseignement général.

Les modalités d'intervention du Conseil Général prennent en compte les actions proposées par les associations, sous réserve :

- de leur validation par le principal du collège
- d'une participation aux seuls frais de rémunération et de formation des intervenants
- d'un plafonnement à 40 % du montant de ces frais.

Le Département du Bas-Rhin est membre du Comité départemental d'accompagnement à la scolarité (CODAS), à côté de l'Etat, de l'ACSE (agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances), de la CAF et de la Ville de Strasbourg. Le CODAS coordonne les contributions de l'ensemble des financeurs.

Le Département met particulièrement l'accent sur le soutien à des associations dont les compétences pédagogiques sont incontestables, et dont les actions s'organisent dans le cadre d'un réel partenariat avec les collèges.

Cette année encore, l'implication du Conseil Général dans une politique volontariste de lutte contre l'échec scolaire et au sein du CODAS a permis de renforcer les actions en zone rurale, où la pluralité des dispositifs est moins développée. Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité y demeure un des rares dispositifs d'accompagnement mais reste loin de recouvrir l'ensemble des besoins des territoires.

Pour l'année scolaire 2013-2014, les financements du CODAS du 11 septembre 2013, ont été proposés selon la répartition ci-dessous :

- CAF : 401 305 €
- ACSE : 163 500 €
- Ville de Strasbourg : 120 100 €
- Conseil Général du Bas-Rhin : 58 600 €

S'ajoutent les contributions des communes bénéficiaires (Barr, Bischwiller, Erstein, Fegersheim, Haguenau, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Marckolsheim, Obernai, Ostwald, Sarre-Union, Saverne, Sélestat, Schiltigheim, Schirmeck),

Au total plus de 3 000 élèves bénéficient du dispositif dont environ 1 000 collégiens.

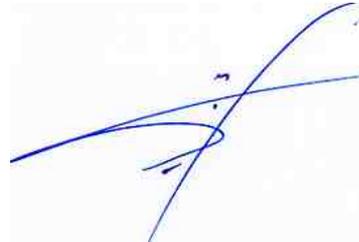
Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14981	65-6574-28	54 600,00 €	54 600,00 €	54 600,00 €
37161	65-65734-28	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer aux associations et à la commune figurant au tableau annexé, des subventions d'un montant total de 58 600 € pour l'accompagnement à la scolarité au titre de l'année 2013/2014. Ces subventions seront versées aux bénéficiaires dès que cette délibération sera exécutoire.

Strasbourg, le 20/12/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL